V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10993 – T-MOBILE AUSTRIA HOLDING / MERIDIAM INVESTMENT / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 40/04)

1. Le 26 janvier 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— T-Mobile Austria Holding GmbH («**TMAH**», Autriche), contrôlée par Deutsche Telekom Europe BV («Deutsche Telekom», Allemagne),

— Meridiam Investment GmbH («**Meridiam Investment**», Autriche), contrôlée par Meridiam SAS («Meridiam», France),

— Alpen Glasfaser Holding GmbH («HoldCo», Autriche), une société nouvellement créée qui détiendra toutes les actions d'Alpen Glasfaser GmbH («FibreCo», Autriche), qui, à son tour, détiendra toutes les actions d'Alpen Glasfaser Zwei GmbH [«FibreCo Subsidized», Autriche) (HoldCo, FibreCo et FibreCo Subsidized sont conjointement désignées «**JV**» (entreprise commune)].

TMAH et Meridiam Investment acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune (JV).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TMAH est un opérateur de télécommunications en Autriche qui, par l'intermédiaire de sa filiale T-Mobile Austria GmbH, possède des réseaux mobiles à couverture nationale, propose des services de télécommunications mobiles au niveau de détail et de gros, et possède et exploite un réseau câblé hybride fibre-coaxial dans certaines parties de l'Autriche par l'intermédiaire duquel elle propose des services de télévision par câble, d'internet fixe et de télécommunications fixes aux particuliers et aux entreprises;

— Meridiam Investment est une société de portefeuille indirecte détenue à 100 % par Meridiam, gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs qui se concentre sur les investissements à long terme dans les infrastructures en Europe, sur le continent américain et en Afrique.

3. L'entreprise commune exercera ses activités dans les domaines suivants: déploiement d'une infrastructure à fibre optique passive dans des zones de déploiement désignées en Autriche et offre de produits de gros d'accès à haut débit aux fournisseurs de services internet.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10993 – T-MOBILE AUSTRIA HOLDING / MERIDIAM INVESTMENT / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.